



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-3336/DRN/BIC

Nouméa, le 13 SEP 2006

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 16 août 2006, la déclaration de Monsieur le gérant de la SNC « Les Hauts de Gadji » concernant l'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées du centre commercial Savannah, sis au lotissement Savannah – ville de PAÏTA.

Le classement de l'activité de ces installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	73 équivalent-habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 250	Déclaration	la délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Le gérant de la SNC « Les Hauts de Gadji », exploitant de cette installation, est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son exploitation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur des ressources naturelles

C. OBLED

Copie : - Mairie de Païta
- DRN / BIC
- IIC / LCC